



ARRÊTÉ

Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité de l'immeuble situé 13 rue Wilson

49 / JUR / 2025

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2542-1 ;
- Vu** le rapport du 19 février 2025 rédigé par les services municipaux constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté n° 415-JUR-2024 ;

ARRETE

Article 1 : Sur la base du rapport précité, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté n° 415-JUR-2025 qui mettait en place une procédure d'urgence de mise en sécurité.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté précité prescrivant les travaux sur la grange située au 13 rue Wilson à Rixheim et appartenant aux ayants-droits de Monsieur Alfred LAVOCAT et Madame Georgette Berthe WENDLING.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées par l'intermédiaire de l'étude notariale COLLINET et SCHMITT-SAURET à Riedisheim, en charge du règlement de la succession.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours gracieux devant le maire de Rixheim dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du

site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à RIXHEIM, 25 février 2025

Le Maire


Rachel BAECHEL

Mis en ligne sur le site internet de la
ville de Rixheim le :

26 FEV. 2025